

**MARCHÉS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES / PRESTATIONS
INTELLECTUELLES
SOUMIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT MARCHE
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT L'ETUDE D'OPPORTUNITE
PPA (Power Purchase Agreement) ET BPA (Biogas Purchase Agreement)**

RÉFÉRENCE PROFIL ACHETEUR : PPEB_AMO_OPPORTUNITE_PPA_BPA

Date et heure limites de remise des offres : le 7 septembre 2026 avant 12 h 00

Acheteur (maître d'ouvrage)

Région des Pays de la Loire
Direction du patrimoine immobilier
1 rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9

Etendue de la consultation

Procédure adaptée lancée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1. 1 - Objet du marché.....	4
1. 2 - Prestations attendues.....	4
1. 3 - Durée du marché.....	4
1. 4 - Forme du marché.....	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2. 1 - Etendue de la consultation.....	4
2. 2 - Type de cocontractant.....	4
2. 3 - Conditions de financement relatives au marché.....	5
2. 4 - Variantes.....	5
ARTICLE 3 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 4 - CONTENU DU DCE.....	5
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	5
5. 1 - Documents à remettre.....	5
ARTICLE 6 - ENVOI DES PROPOSITIONS.....	6
6. 1 - Réponse électronique obligatoire.....	6
6. 2 - Date limite de dépôt des offres.....	6
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	6
7. 1 - Critères d'attribution du marché.....	6
7. 2 - Négociation.....	6
7. 3 - Documents à remettre par l'attributaire du marché.....	6
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7
ARTICLE 9 - RECOURS ET LITIGES.....	7

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique.

Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.

Les candidats déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse :

<https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1. 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet de sélectionner un titulaire pouvant accompagner la Région des Pays de la Loire pour réaliser une étude d'opportunité relative à la mise en œuvre de contrats d'achat direct d'énergie renouvelable pour le patrimoine régional (PPA/BPA).

Les différentes caractéristiques et les attentes de l'Acheteur sont décrites dans le présent document, ainsi que dans le Cahier des Clauses Particulières.

1. 2 - Prestations attendues

Les prestations attendues sont détaillées dans le Cahier des Clauses Particulières, elles sont constituées de :

- Mission 1 : Analyse du profil électrique
- Mission 2 : Rapport d'étude d'opportunité PPA
- Mission 3 : Analyse du profil énergétique lié aux besoins de chaleur de la Région et rapport d'étude d'opportunité BPA

1. 3 - Durée du marché

Le présent marché prend effet à sa date de notification jusqu'au 31/12/2026.

1. 4 - Forme du marché

Le marché est à prix forfaitaires.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Le marché se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) selon l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Ce document ne sera pas fourni par l'administration ; il est réputé connu par le candidat.

2. 2 - Type de cocontractant

Les entreprises candidates se présentent soit individuellement, soit en groupement.

La forme du groupement sera précisée par les candidats sur l'acte d'engagement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature. Le mandataire pourra signer, seul, les candidatures et les offres, s'il joint à la candidature du groupement les habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la passation du marché.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2. 3 - Conditions de financement relatives au marché

Le financement est assuré sur des fonds régionaux propres.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement bancaire.

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être précisées dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur.

2. 4 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisées à présenter des variantes.

ARTICLE 3 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 2 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions en page de garde.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement via le site internet : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr/>, il contient les éléments suivants :

- Règlement de la consultation ;
- Acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières et son annexe ;
- Formulaire DC1 ;
- Formulaire DC2 ;
- Formulaire DC4 .

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5. 1 - Documents à remettre

Les entreprises ou opérateurs économiques auront à produire un dossier comprenant les pièces listées ci-dessous :

1. La « lettre de candidature – identification des membres du groupement » dûment complétée - DC1 (jointe au présent DCE) ;
2. La « déclaration du candidat » dûment complétée - DC2 (jointe au présent DCE) ;
3. L'acte d'engagement valant CCP et ses annexes complétées qui constituent l'offre proprement dite ;
4. Un mémoire technique présentant la composition de l'équipe et les compétences des moyens humains que le soumissionnaire met à disposition pour la réalisation des missions, ainsi que la méthodologie mise en œuvre pour l'ensemble des missions listées dans l'acte d'engagement valant CCP.

ARTICLE 6 - ENVOI DES PROPOSITIONS

6. 1 - Réponse électronique obligatoire

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. **Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé.**

Les soumissionnaires déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>.

6. 2 - Date limite de dépôt des offres

Les propositions doivent être remises avant la date fixée sur la page de garde du présent document. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

7. 1 - Critères d'attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du code de la commande publique. Les offres seront jugées au moyen des critères suivants, pondérés :

- Le prix des prestations au regard du montant forfaitaire de l'offre (pondération 30 %) ;
- La pertinence du mémoire technique (pondération 70 %) s'agissant de :
 - La composition de l'équipe et les compétences des moyens humains – 10 %
 - La méthodologie associée aux missions – 60 %

La méthode de jugement du critère « prix » sera la suivante : une fois les offres anormalement basses rejetées, le soumissionnaire présentant l'offre financière la moins disante obtiendra la note maximale et sera classé premier sur ce critère. Les autres soumissionnaires seront notés proportionnellement en fonction de l'écart constaté entre leurs offres et l'offre la moins disante. Toute offre financière dont le montant sera supérieur ou égal à 2 fois le montant de la moins disante, se verra attribuer la note de 0.

7. 2 - Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement définis ci-dessus, l'acheteur établit un classement et se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation avec le ou les soumissionnaires dont les offres seront les mieux classées. Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

7. 3 - Documents à remettre par l'attributaire du marché

IMPORTANT :

L'attributaire recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir à l'acheteur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son offre) :

- un acte d'engagement signé par une personne dûment habilitée, accompagnée des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l'acte d'engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles ;
- les documents et attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique ; s'il fait l'objet d'une procédure de

redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;

- un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toute ses modifications ultérieures).

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat retenu ne peut produire ces documents, **dans un délai de 10 jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. L'acheteur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Région des Pays de la Loire, à l'adresse suivante : <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>, **sous la référence PPEB_AMO_OPPORTUNITE_PPA_BPA.**

Tous renseignements complémentaires ou questions qui seraient nécessaires à la préparation des propositions peuvent être demandés **au plus tard le 02 septembre 2026**. Toutes les demandes sont à formuler par le biais de la plateforme <https://marchespublics.paysdelaloire.fr>

ARTICLE 9 - RECOURS ET LITIGES

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Le Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Île Gloriette
CS 24111
44041 Nantes Cedex
Téléphone : 02 55 10 10 02 - Télécopie : 02 55 10 10 03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
<http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

Organe chargé des procédures de médiation

Médiateur régional délégué
Médiation des entreprises
22 mail Pablo Picasso, BP 24209
44042 Nantes Cedex 1
www.mediateur-des-entreprises.fr

Introduction des recours

- Référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative
- Référé contractuel : article L551-13 et suivants du code de justice administrative